

Moyens invoqués

- Violation de l'article 95, paragraphe 1, troisième phrase, lu en combinaison avec l'article 59, paragraphe 1, sous a), et l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 59, paragraphe 1, sous a), et de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 20 janvier 2020 – Monster Energy/EUIPO - Nanjing aisiyou Clothing (Représentation d'une griffure)**(Affaire T-35/20)**

(2020/C 68/78)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Monster Energy Company (Corona, Californie, États-Unis d'Amérique) (représentant: P. Brownlow, Solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Nanjing aisiyou Clothing Co. Ltd (Nanjing, Chine)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Demande de marque de l'Union européenne figurative représentant une griffure – Demande d'enregistrement n°17 634 478

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 13 novembre 2019 dans l'affaire R 1104/2019-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- annuler la décision de la division d'opposition du 21 mars 2019 dans la procédure d'opposition B 3050458
- rejeter la marque contestée pour les produits et services contestés, qui sont tous des produits et services couverts par la demande;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 8, paragraphe 5, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 8, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Ordonnance du Tribunal du 18 décembre 2019 – Sumitomo Chemical et Tenka Best/Commission**(Affaire T-734/18) ⁽¹⁾**

(2020/C 68/79)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la septième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 72 du 25.2.2019.

Ordonnance du Tribunal du 23 décembre 2019 – Mersinis/AEMF**(Affaire T-163/19) ⁽¹⁾**

(2020/C 68/80)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la première chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 164 du 13.5.2019.
